

Aperçu sur les chambres d'agriculture du Mali

Contribution de Bakary Togola, président de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture, apcam@apcam.org

Quel est le contexte d'apparition des chambres d'agriculture au Mali ?

La première chambre d'agriculture du Mali tire son origine de la rencontre organisée par le Président de la République en 1987 sur « l'état de la nation ». La synthèse de cette rencontre a permis de se rendre compte que le monde paysan n'a pas été consulté, faute d'interlocuteur représentatif et organisé.

C'est pour palier à cette situation que des réflexions ont été menées par le gouvernement sur l'organisation d'un système de consultation du monde rural dans le cadre de la profession agricole, réflexions qui ont abouti à la création de la chambre d'agriculture du Mali par la loi N°88-56/AN-RM du 05 avril 1988 et le décret N°133 du 19 mai 1988. Cette loi définit les chambres d'agriculture comme des établissements à caractère professionnel dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Les états généraux du monde rural organisés en décembre 1991, à la suite des changements politiques intervenus au Mali en mars 1991, ont été l'occasion pour les paysans de revendiquer l'adaptation de leur institution consulaire aux exigences et stratégies nationales de développement du secteur agricole. C'est dans cette perspective qu'il a été décidé par les autorités de restructurer la chambre d'agriculture du Mali afin de la redynamiser et l'adapter au nouveau contexte socio-politique, marqué par la démocratisation, la décentralisation, le désengagement de l'État et la responsabilisation de la société civile.

Ainsi, la restructuration a pu être entreprise grâce à l'appui de la FAO à travers le projet « appui à la chambre d'agriculture »- TCP/MLI/2254 (A), signé le 04 juin 1992 par le gouvernement. Elle a été sanctionnée par l'adoption de nouvelles dispositions législatives et réglementaires à travers la loi N°93-044/AN-RM du 04 août 1993, portant création des chambres régionales d'agriculture et de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture du Mali (APCAM) et du décret N°93-295/P-RM du 18 août 1993, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de celles-ci.

Quel est le rôle des chambres d'agriculture du Mali aujourd'hui ?

Les chambres d'agriculture qui sont des institutions professionnelles et représentatives au service du monde rural ont pour ressortissants les professionnels exerçant à titre principal dans les secteurs d'activité ci-après : agriculture, élevage, pêche et exploitation forestière.

Le réseau des chambres d'agriculture a pour rôles principaux : de faire connaître aux pouvoirs publics et à tout autre partenaire de la profession les problèmes et souhaits des ruraux afin de contribuer à la définition des politiques et programmes de développement rural plus adaptés aux réalités du monde rural et mieux adoptés par celui-ci ; et d'apporter aux agriculteurs et à leurs organisations professionnelles les appuis et capacités nécessaires pour assurer leur propre développement.

Quelles sont les relations des chambres d'agriculture avec l'État et les organisations de producteurs ?

Les chambres d'agriculture constituent auprès de l'État les organes consultatifs et professionnels des intérêts agricoles. À ce titre, elles donnent leur avis à la demande des

pouvoirs publics ou formulent des suggestions de leur propre initiative sur les questions agricoles ou relatives au monde rural, notamment : la politique des prix, des revenus, du crédit et de la commercialisation des produits agricoles ; la réglementation relative aux activités agricoles, pastorales, forestières, piscicoles, fiscales et douanières concernant les activités rurales ; la législation relative au droit du travail des entreprises agro-sylvo-pastorales ainsi que celle relative au droit foncier en milieu rural ; la formation professionnelle agricole ; les moyens à mettre en oeuvre afin d'accroître le développement de l'agriculture.

Fort de l'image de marque que le réseau des chambres d'agriculture du Mali s'est imposé au niveau national et international, l'État malien leur a confié la maîtrise d'ouvrage déléguée d'une dizaine de projets et programmes.

Les chambres d'agriculture et les organisations de producteurs sont complémentaires. Les chambres appuient les organisations de producteurs pour leur structuration autour des filières agricoles d'une part et pour la promotion- modernisation de l'agriculture d'autre part.

L'ensemble des préoccupations des organisations de producteurs est pris en compte à travers leurs représentants qui siègent dans l'assemblée consulaire de l'APcam et des chambres régionales d'agriculture.

Dans le processus électoral des chambres d'agriculture, les textes prévoient au niveau régional un collège des organisations de producteurs à dimension régionale, qui élit cinq représentants des OP qui vont siéger à l'assemblée consulaire régionale. De même, au niveau national est prévu un collège des organisations de producteurs à dimension nationale qui élit cinq représentants des OP qui vont siéger à l'assemblée consulaire de l'APcam.

Au delà des cinq représentants des OP, les élus de la mandature 2005-2010 ont associé cinq autres OP à l'assemblée consulaire de l'APcam pour mieux analyser les préoccupations de l'ensemble des filières en général, des femmes et des jeunes ruraux en particulier.

Quels sont les difficultés et les défis des chambres d'agriculture maliennes ?

L'absence de ressources financières pérennes constitue la principale difficulté du réseau des chambres d'agriculture du Mali. Pour lever cette contrainte, le réseau a conduit en 2005 une étude sur la question dans le cadre de la composante « appui aux chambres d'agriculture et aux organisations paysannes » du programme d'appui aux services agricoles et aux organisations paysannes (PasaOP). Le rapport final a été déposé et sera validé par un atelier de restitution de l'étude, prévu à cet effet.

Dans le cadre de l'élaboration du plan d'orientation de la mandature 2005-2010 de l'APCAM, une réflexion a été menée et a abouti à l'identification de sept défis majeurs. Il s'agit : du renforcement des capacités institutionnelles ; de l'appui à la professionnalisation de l'agriculture ; du soutien aux initiatives de promotion et de modernisation de l'agriculture ; du soutien au processus d'élaboration de la loi d'orientation agricole (LOA) ; du soutien aux femmes rurales et aux jeunes ruraux ; du soutien à la lutte contre le VIH/SIDA ; d'actions de renforcement institutionnel.

Ces défis ont été traduits en activités concrètes consignées dans le plan d'action de la mandature 2005-2010. Pour relever ces défis, l'APCAM bénéficie actuellement de deux conditions favorables à savoir la volonté politique et la disponibilité des partenaires au

développement parmi lesquels Inter-réseaux Développement Rural. Avec l'engagement des élus et des cadres du réseau, ces défis restent à notre portée.

Quels sont les acquis des chambres d'agriculture maliennes ?

Les chambres d'agriculture ont bénéficié de conditions favorables, en premier lieu la volonté politique constante du gouvernement et en deuxième lieu l'appui des partenaires, notamment la FAO, le Pnud, l'Acadi, l'USAID, la Banque mondiale, la Coopération néerlandaise, la Coopération française et l'Union européenne.

Le réseau des chambres d'agriculture a affirmé sa visibilité et sa crédibilité auprès des pouvoirs publics, des partenaires au développement et des ressortissants du monde agricole. Dans le cadre de sa mission de représentation et d'intervention, le réseau a mené une politique active. À cet effet, il est devenu un instrument de consultation par les pouvoirs publics, les partenaires et d'expression des ruraux.

Le réseau des chambres d'agriculture a mis en oeuvre des programmes d'actions autour de l'information, de la formation et de la structuration du monde rural. À cet égard, les chambres d'agriculture ont pu : se doter d'outils et de méthodes de travail en adéquation avec la particularité de ce type d'institution professionnelle pour remplir leur mission et répondre à leur vocation ; mettre en place un système d'information et de communication propre à la profession permettant aux agriculteurs de s'informer, de communiquer et de donner leur avis sur les problèmes agricoles avec des radios de proximité et un bulletin d'information ; former des responsables élus et des leaders paysans pour leur permettre d'accomplir leurs missions dans le cadre de l'exercice de leurs nouvelles responsabilités; susciter des initiatives dans le cadre de l'organisation et de la structuration des filières; participer à la formulation des politiques et programmes de développement rural.

Quels sont les engagements au niveau national et international des chambres d'agriculture maliennes ?

Au niveau national, les chambres d'agriculture du Mali sont membres de plus de 60 conseils d'administrations et comités de pilotages des institutions, projets et programmes.

Au niveau international, l'APCAM est membre : de la Fédération internationale des producteurs agricoles (Fipa); du Réseau des chambres d'agriculture de l'Afrique de l'Ouest (Recao); du Comité de gestion du projet régional de l'interface entre les États et les chambres d'agriculture de l'Afrique de l'Ouest (PRIECA/AO) ; du Comité directeur de la Plate-forme pour le développement rural et la sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest et du Centre (Hubrural). L'APcam est aussi président d'honneur de l'Association des producteurs de coton africains (Aproca) et président du Comité de gestion du Mistowa (système d'information des marchés agricoles).